

Commune de Montalba le Château 04.68.84.77.88



Montalba-le-Château, le 6 décembre 2024

Lettre à l'attention des administrés de la commune de Montalba-le-Château

DOCUMENTS À CONSERVER!

Madame, Monsieur,

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), joint à la présente lettre, est un document d'information à destination des citoyens, présentant les risques majeurs auxquels le territoire communal peut être exposé. Il a pour objectif de présenter les risques qui menacent notre territoire, rappeler les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En collaboration avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les risques suivants ont été identifiés sur le territoire de Montalba-le-Château : inondation (station d'épuration, maisons en contre bas rue du Vésinat)), neige et verglas, tempête, feux de forêts, mouvement de terrain, séisme, pandémie, canicule, grand froid et radon. Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient de ces risques afin de réagir efficacement face à ces évènements et mettre en place les dispositifs qui devront, en cas d'incident, sauver des vies.

Dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) approuvé lors du conseil municipal du 21 juin 2024 et afin d'assurer les plus grandes rapidité et efficacité dans le dispositif d'information de la population, la municipalité de Montalba-le-Château a mis en place un système d'alerte par SMS ou téléphonique gratuit parallèlement au système traditionnel par mégaphones ou porte à porte.

En cas d'incident, le dispositif d'alerte par SMS ou téléphonique vous permettra d'être informé par un message et ce, dès le déclenchement de l'alerte. Ce service est gratuit, il vous suffit, pour en bénéficier, de remplir soigneusement le document ci-joint, de le retourner en mairie et de nous tenir informés des éventuelles modifications.

Cette démarche n'a pas de caractère obligatoire, mais je vous incite à y souscrire. Je le répète, il ne s'agit pas de dramatiser mais d'être conscient des risques et de prendre les mesures idoines afin de garantir, de manière pérenne, la sécurité de tous.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Marie MARTINEZ





Système d'alerte téléphonique

Commune de Montalba le Château 04.68.84.77.88

IDOCUMIENT À RETOURNER EN MAIRIE

Autorisation – Alerte téléphonique

Nous vous remercions de remplir avec le plus grand soin ce document et de nous informer des éventuelles modifications qui, à l'avenir, devront être enregistrées par nos services afin de conserver une information pérenne (changement de numéro de téléphone, changement d'adresse). Ce dispositif, nous vous le rappelons, doit permettre de garantir, en cas d'incident majeur, la sécurité de tous.

	Nom Prénom:	5		
	Adresse:	N°	Rue :	
		66130	MONTALBA-LE-CHATEAU	
	Téléphone* :	-	Téléphone*	
*			uméros ne seront en aucun cas réutilisés à d'autres fins que celle d'avertir, pa onique, d'un incident majeur affectant la commune de Montalba-le-Château.	
	et de rectification des	données v it de la ma	suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accè ous concernant. À tout moment, vous pourrez modifier ces informations e irie (tél : 04.68.84.77.88 ou mail : commune-montalba-le-chateau@orange.fi nées.	
	Autorisation			
	En signant le présent document, j'autorise le Maire de Montalba-le-Château à m'envoyer un message d'alerte en cas d'incident majeur se produisant sur la commune de Montalba-le-Château et pouvant affecter mon lieu de résidence.			
	Nom du signataire :		Signature :	
	Date:			

Adressez ce document dûment complété à la mairie de Montalba-le-Château par courrier ou e-mail : Mairie de Montalba-le-Château

11 Cami d'Ille 66130 Montalba-le-Château e-mail : commune-montalba-le-chateau@orange.fr

Mairie de Montalba le Château – 11 Camí d'Ille 66130 Montalba-le-Château Téléphone : 04-68-84-77-88 – courriel : commune-montalba-le-chateau@orange.fr



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.) MONTALBA-LE-CHÂTEAU

La prévention, notre priorité

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du P.C.S. répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce D.I.C.R.I.M. présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Le Maire de Montalba-le-Château

LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS NOTRE COMMUNE EST EXPOSÉE:



Inondation





Neige / Verglas



Tempête



Feux de forets



Mouvement de terrain



Séisme



Pandémie



Canicule



Grand froid

LES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE (CatNat)

- 8 arrêtés CatNat Inondation
- 1 arrêté CatNat Phénomène lié à l'atmosphère





LE DISPOSITIF DE SAUVEGARDE



LES MOYENS D'ALERTE SUR MA COMMUNE

Pour diffuser une alerte à la population, la municipalité dispose des moyens suivants:



téléphoniques









Porte à porte Site internet de Haut-parleurs la commune



OÙ SE RÉFUGIER EN CAS D'ÉVACUATION?

En cas d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre dans l'un des centres d'accueil suivants:



Salle du foyer - Mairie - 11 Cami d'Ille, Salle des fêtes Place de l'horloge



LES NUMÉROS & LIENS UTILES



N° Mairie: 04 68 84 77 88



Intercommunalité / EPCI:



Pompiers: 18 ou 112



Police / Gendarmerie: 17



Police municipale:



Site commune: www.montalbalechateau.com



Préfecture : www.pyrenees-orientales.gouv.fr



Inforoute:



Météo France: www.meteofrance.com



Vigicrues: www.vigicrues.gouv.fr



France Bleu: 101.6 FM



Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



LE RISQUE

INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Lorsque celle-ci est densément urbanisée, l'impact de ces débordements sur les personnes, les biens, les équipements ou les activités économiques peut être très dommageable. Les mesures préventives, comme les comportements de mise en sécurité, permettent de réduire ces conséquences et d'améliorer la résilience des populations, du territoire et des activités économiques.





Les repères de crues ont pour vocation de sensibiliser la population au risque d'inondation et de favoriser la conscience du risque, en nous rappelant qu'une crue majeure peut se reproduire à l'avenir

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).



Disposez d'un poste de radio à piles (Radio France, France Info).

PENDANT



Évitez tout déplacement inutile.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez qu'en cas de besoin.



Sur demande des autorités, rejoignez un centre d'accueil.

À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX :



Protégez-vous et votre habitation.



Coupez les alimentations en électricité et en gaz.



Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols.

VOUS CIRCULEZ AU MOMENT DE L'ALERTE:



Ne circulez pas dans une zone inondée. Éloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts.

APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique. Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.



Faites l'inventaire des dégâts.

Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.



Aérez et désinfectez les pièces.

▲ LES SECTEURS EXPOSÉS



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobilier de jardin, objets divers).



Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).



Fermez les portes et les volets.



Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

PENDANT



Dans la mesure du possible restez chez vous.



Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.



N'intervenez pas sur les toitures.



Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.



Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

APRÈS



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.



Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.





FEUX DE FORÊTS

Un incendie de forêt est un feu non maitrisé qui se propage sur une étendue boisée. D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La propagation de l'incendie est principalement déterminée par le type de végétation (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief.

L'IMPORTANCE DU DÉBROUSSAILLEMENT

prévention du risque incendie est la meilleure garantie de protection de votre habitation en cas de feu de forêt. Vous êtes ainsi amenés à respecter les obligations de débroussaillement minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de en permanence maintenir débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier).

Le débroussaillement vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir voire stopper la progression du feu.

La zone de débroussaillement est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTM.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Débroussaillez autour des habitations et le long des voies d'accès pour garantir la plus grande sécurité de votre habitation. N'accolez pas à la maison des réserves de combustibles.



Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).



Informez-vous sur le risque (mairie, préfecture).

PENDANT

SURPRIS PAR UN DEPART DE FEU:



Informez les sapeurspompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation; arrosez les abords.



Fermez les volets, portes et fenêtres; calfeutrez-les avec des linges mouillés.



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



Ne vous approchez pas d'un feu de forêt; ne sortez pas sans ordre des autorités. Dans la nature, éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.

Évitez d'utiliser votre véhicule.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



Écoutez la radio (France Info, France Bleu).

APRÈS



Faites l'inventaire des dégâts.

Déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.



Aérez les pièces.

A LES SECTEURS EXPOSÉS



LE RISQUE **NEIGE / VERGLAS**



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige, en salant les trottoirs (évitez de stocker la neige dans les avaloirs et fossés pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux).



Évitez de circuler ; en cas d'obligation de déplacement, munissez-vous d'équipements spéciaux.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.

Les chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C.

Elles peuvent entrainer la formation de phénomènes glissants sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures.

Ce phénomène a possiblement des conséquences graves pour la population (hypothermie, risque de fractures liées aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc.), les biens et la vie quotidienne (chutes des lignes électriques, perturbations des réseaux de transport, effondrement des toitures, chutes de branches...).



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Quittez rapidement les bâtiments.



Gagnez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger.



Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée.



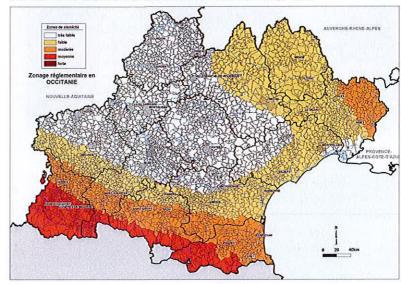


Le risque mouvement de terrain est consécutif à un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. On en distingue plusieurs types : glissement de terrain, chutes de blocs, érosion du littoral, effondrement, coulée de boue, retrait-gonflement des argiles.

Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de succession de périodes



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ





Abritez-vous loin des fenêtres.



Après la secousse, coupez les réseaux, ne fumez pas.



À l'extérieur, éloignezvous des constructions, lignes électriques.



Dès que vous le pouvez, rejoignez un point de rassemblement.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Respectez les mesures d'hygiène recommandées (lavage régulier des mains, port du masque dans les lieux publics, distanciation physique etc.).



Évitez les contacts avec les personnes malades et/ou les animaux infectés. Si vous êtes/ou avez été en contact avec une personne malade, isolez-vous et faîtes vous tester.



Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.



En cas de symptômes caractéristiques de la maladie, appelez votre médecin traitant ou le 15.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.



Le risque pandémie désigne la propagation soudaine et rapide d'une maladie pouvant se répandre à grande échelle en contaminant l'homme.

Il peut avoir des conséquences graves sur la population, pouvant toucher des millions de personnes quand celles-ci ne sont pas immunisées ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades (exemple du COVID 19).



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).



Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.



Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.



Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (diurnes et nocturnes) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures aux normales saisonnières du département concerné. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc.

Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires,...) pour les biens et la vie quotidienne (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées...).

LE RISQUE GRAND FROID

Le risque de Grand Froid est lié à la survenue de températures atteignant des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neige, pollution atmosphérique etc.

Ces périodes de Grand Froid ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone,...), les biens et la vie quotidienne (gel des réseaux électrique, des conduites d'alimentation, coupure de la circulation ferroviaire, aérienne, etc.).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Protégez vos canalisations et compteur d'eau.



Évitez de vous déplacer.



Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur.



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le 115 (n° d'urgence).

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.



Risque lié à la radioactivité d'origine naturelle présente dans la croûte terrestre, pouvant entrainer un risque sur la santé des personnes exposées.

Pour connaître l'exposition de votre habitation, vous devez réaliser un dépistage à l'aide d'un appareil adapté, agrée par l'autorité de sureté nucléaire.

Veuillez-vous renseigner auprès des autorités communales pour en savoir plus sur votre exposition au radon.

VOUS POUVEZ VOUS RAPPROCHER D'UN ORGANISME AGRÉÉ PAR L'AUTORITÉ DE SÛ-RETÉ NUCLÉAIRE (ASN) POUR RÉALISER LES MESURES.

EN CAS DE CONCENTRATION DE RADON ÉLEVÉE

(supérieure à 300 Bg/m-3), veillez à :



Renforcer l'étanchéité de votre habitation.



Ventiler régulièrement vos pièces à vivre.



Vérifier votre système de chauffage.



Prévenez les autorités.

Pour plus d'information, consultez le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire: www.irsn.fr

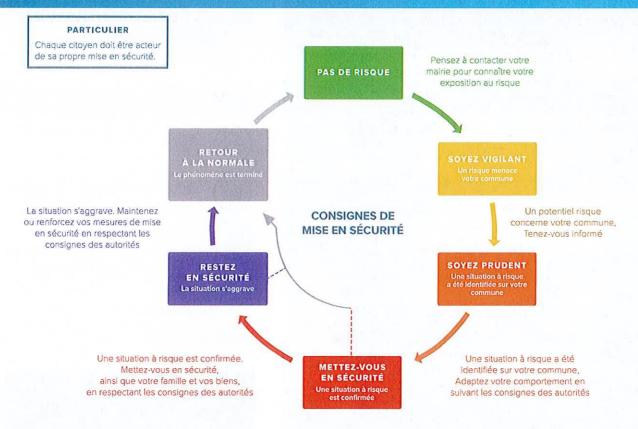
Important: Vérifier régulièrement l'efficacité des mesures de réduction entreprises

DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.

NOTES ' **PERSONNELLES**

3

LES NIVEAUX DE SÉCURITÉ PREDICT





J'AGIS POUR MA SECURITE















LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE

Le Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) destiné aux personnes vivant sous le même toit afin de leur permettre de se préparer aux situations de crise :

Document téléchargeable

http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf



LES DEMARCHES D'INDEMNISATION



Contactez votre assurance Prenez des photos de votre sinistre Ne jetez rien jusqu'à l'expertise

Déclarez le sinistre (en recommandé, dans les 10 jours suivant le classement CATNAT)





LE RADON

De quoi s'agit-il? Comment le mesurer? Comment réduire son exposition?

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols et les roches.

Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme
« cancérigène pulmonaire certain » depuis 1987. En France, le radon est la deuxième cause
de cancer du poumon après le tabac (près de 10% des décès).

Le radon pénètre dans les espaces clos, où il peut se concentrer à des niveaux élevés et exposer, à long terme, les occupants à un risque de cancer du poumon. Ce risque augmente significativement pour les fumeurs.

Sa concentration dans l'air d'une habitation dépend :

- e des caractéristiques du sol et du bâtiment,
- de l'aération et du chauffage du logement.



Suis-je exposé au radon dans mon logement?

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une carte du « potentiel radon » de chaque commune. Si vous êtes dans une zone où le potentiel est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois, durant la période de chauffe, dans les pièces de vie au niveau le plus bas du bâtiment (salon, chambre).

Si la concentration est:

- > 300 Becquerels (Bq)/m³
- certains gestes permettent de réduire votre exposition.
- > 1000 Becquerels (Bq)/m3
- contactez un professionnel du bâtiment.

LES BONS GESTES À ADOPTER



Etanchéifier

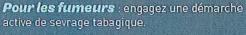
 Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers,)



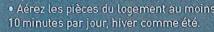


- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez le régulièrement.
- N'obturez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.









Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.



A savoir si vous vendez, achetez ou louez un logement

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit la délivrance, par le vendeur ou le bailleur, d'une information sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Dans les communes à « potentiel radon significatif », l'état des risques naturels et technologiques sera complété, à terme, par une fiche sur le radon, ses risques et les mesures pour réduire l'exposition.





